POLITIQUE D`ADMISSION ÉTUDIANT INTERNATIONAL

1. BUT

1.1 Le Collège de l'Île traite toute demande d'admission selon les critères établis pour chaque programme d'études. Le Collège s'assure que le processus de sélection des étudiants est juste, équitable et appliqué de façon consistante d'un étudiant à l'autre.

2. ÉTENDUE

2.1 La politique s'applique à tous les étudiants et étudiantes qui désirent s'inscrire à un programme ou à des cours au Collège.

3. POLITIQUE

3.1 Le comité d'admission agit à titre de comité d'admission du Collège et est ainsi responsable de rendre les décisions sur les demandes d'admission au Collège.

3.2 Les décisions sur les demandes d'admission complètes se font au plus tard le 15 avril (date susceptible d'être modifiée) pour la rentrée en septembre.

3.3 Toute demande d'admission complète doit inclure :

Pour les étudiants ayant fait des études au niveau secondaire, ou l'équivalent, en français :

3.3.1 Un formulaire d'inscription du Collège

3.3.2 Le dossier scolaire certifié ou l'équivalent

3.3.3 Une preuve d'absence de casier judiciaire, daté de 6 mois ou moins

3.3.4 Un niveau d'Anglais selon le Politique Linguistique

3.3.5 Les frais d'étude de dossier, non remboursables. La politique sur Paiement et remboursement indique les frais d'études de dossier en vigueur.

Pour les étudiants ayant fait des études au secondaire, ou l'équivalent, dans une langue autre que le français :

3.3.6 Les exigences de 3.3.1 à 3.3.5; les documents mentionnés au 3.3.2 et 3.3.3 doivent être accompagnés par une traduction en français ou en anglais certifiée.

3.3.7 Une évaluation certifiée du niveau de français

3.4 Le Collège ne traitera que les demandes d'admission complètes. Le Collège avisera l'étudiant dont le dossier est incomplet et indiquera ce qui manque. La date que le Collège recevra les documents manquants sera la date officielle de demande d'admission.

3.5 Pour toute demande complète reçue avant la date de fin des admissions définie par le Collège, l'acceptation, la liste d'attente ou le refus de l'étudiant a lieu dans les délais prescrits suivant la réception de la demande complète.

3.6 Si le nombre de demandes reçues pour un programme dépasse le nombre de sièges disponibles, le comité d'admission peut traiter les demandes en ordre de préférence :

3.6.1 Candidat de l'Î.-P.-É.

3.6.2 Candidat de l'extérieur de l'Î.-P.-É., mais du Canada

3.6.3 Candidat de l'extérieur du Canada

3.7 Une fois le dossier évalué, le comité d'admission communique par écrit la décision d'acceptation, de liste d'attente ou de rejet au candidat. Dans le cas d'un rejet, une brève description du motif est incluse dans la lettre.

3.8 Le Collège de l'Île se réserve le droit d'effectuer des changements à ses offres de formation. Dans le cas d'une annulation ou suspension de programme, les candidats seront avisés par écrit et offerts l'opportunité de s'inscrire dans un autre programme disponible au collège ou la prochaine année scolaire.

3.9 Confirmation d'acceptation :

3.9.1 L'étudiant doit confirmer son acceptation en acquittant les frais de confirmation, dans les 15 jours suivant la demande. L'étudiant n'est pas considéré admis jusqu'à ce que les frais de confirmation soient payés. La politique sur les droits de scolarité indique les frais de confirmation payables.